



## COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE

---

### **COMMUNIQUE CRCM 15/06/2020 : AIDE A LA TRESORERIE DES ENTREPRISES CONCHYLICOLES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID-19**



Le CRCM représente la filière conchylicole qui compte 510 entreprises en Occitanie, dont 450 sur le bassin de Thau, soit 10% de la production nationale, un chiffre d'affaire annuel de 75 M€ et 1 200 emplois permanents et 500 saisonniers.

L'épidémie du COVID 19 a frappé considérablement les conchyliculteurs d'Occitanie avec la suspension des principaux débouchés commerciaux et la faiblesse de la demande des consommateurs. De plus, la trésorerie des entreprises était déjà durement affaiblie à la suite des différentes crises sanitaires et environnementales des deux dernières années (malaïgue, eaux vertes, norovirus...).

Conscients de la gravité de la situation, **le Préfet de l'Hérault** en lien avec le Préfet de la région Occitanie ainsi que les partenaires de la profession conchylicole méditerranéenne, et particulièrement la **Région Occitanie**, le **Département de l'Hérault** et **Sète AggloPôle Méditerranée (SAM)**, ont immédiatement répondu à l'appel du CRCM et ont accepté de se mobiliser afin d'aider les conchyliculteurs à faire face aux conséquences de la crise provoquée par l'épidémie du COVID-19.

Une cellule de crise et de suivi de notre filière a donc été mise en place avec nos partenaires et, en concertation avec l'administration, un plan d'urgence et de relance a été proposé.

La mesure phare du plan d'urgence est une **aide directe des collectivités aux entreprises à hauteur de 1000 € par structure d'élevage exploitée pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années (2018-2019-2020)**. Cette aide permet de répondre rapidement aux difficultés de trésorerie de nos entreprises, notamment pour l'achat de naissain. Elle est déclenchée par une perte de chiffre d'affaires des entreprises.

**Nous sommes le seul bassin conchylicole en France à bénéficier d'une telle mesure !**

Les règles encadrant ce dispositif de soutien sont détaillées ci-après.

Le plan de relance passera par le soutien de l'Etat et des Collectivités aux projets et investissements structurants prévus dans le cadre du contrat de filière.

Le Président – Patrice LAFONT

## **Cadre Juridique**

Le dispositif s'adosse au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 : Aide d'état SA.56985 (2020/N), cumulable avec les aides « de Minimis ».

## **Gestion du dispositif par les 3 collectivités partenaires**

Un règlement collectif est mis en place par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et Sète Agglopôle Méditerranée.

**Ainsi, une enveloppe globale maximale de 3 M€ pourra être mobilisée pour ce dispositif d'aide d'urgence selon la répartition suivante :**

- **1 000 000 € : Région Occitanie**
- **1 000 000 € : Département de l'Hérault**
- **1 000 000 € : Sète Agglopôle Méditerranée.**

## **Nature et montant de l'aide**

L'aide octroyée permettra de contribuer à la trésorerie à hauteur de **1 000 € par structure d'élevage exploitée**, dans la limite de 120 000 € par entreprise. Ce plafond inclut les aides octroyées dans le cadre des aides d'urgence liées à l'épidémie de COVID-19 (Fonds National de Solidarité / volets 1, 2 et 3, Fonds d'Urgence de Sète Agglopôle Méditerranée, etc...).

**Cette aide prendra la forme d'une subvention qui sera versée en une seule fois.**

## **Bénéficiaires**

Sont éligibles à ce dispositif, les entreprises et exploitants conchylicoles producteurs de l'Hérault (lagune de Thau et filières en mer : les Aresquiers, Sète-Marseillan et Vendres ; conformément aux listes fournies par la DDTM 34 et la Coopérative « Les 5 ports ») et de l'Aude (lagune de Leucate et filière en mer de Gruissan ; conformément à la liste fournie par la DDTM 11).

## **Documents à fournir par l'entreprise**

Le dossier de demande doit respecter la trame et l'ordre suivant :

- le formulaire de demande de subvention ci-joint dûment rempli détaillant les tables et filières exploitées pour la production (cf. annexe 1 de ce règlement) ;
- un RIB ;

## **Contrôles administratifs :**

On entend par « table/filière exploitée », une table/filière qui n'a pas été recensée comme « vide » plus d'1 année sur les 3 dernières (2018, 2019 et 2020). Le contrôle de cette notion se fera sur la base des suivis réalisés par l'administration sur les années concernées.

**En cas de fausse déclaration, le remboursement immédiat des aides sera exigé et des poursuites pénales seront engagées.**

## **Calcul du montant de l'aide et modalités de versement**

Le montant forfaitaire est de 1 000 € par structure d'élevage (indifféremment table en lagune ou filière en mer) en situation d'exploitation.

Cette aide sera versée par l'une des trois collectivités partenaires, en une seule fois, à la suite des quatre étapes ci-dessous :

- 1- Dépôt du dossier de demande au CRCM à Mèze, dûment complété ;
- 2- Transfert par le CRCM du dossier aux collectivités après validation (vérification du statut professionnel du demandeur, acquiescement de la CPO régionale et vérification de l'éligibilité des structures d'élevage) ;
- 3- Traitement et mise en paiement par les collectivités partenaires ;
- 4- Mandatement de l'aide par la Trésorerie.

**NB : Les versements de l'aide se feront au fur et à mesure du dépôt des dossiers et dans la limite des fonds votés par les collectivités partenaires.**

## **Date de mise en œuvre et date limite de dépôt des dossiers**

Le dispositif sera applicable à compter des décisions votées par les organes délibérant des trois collectivités partenaires : Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Communautaire Sète Agglopol Méditerranée.

**Les dossiers de demande d'aide doivent être envoyés par mail ou remis en mains propres au CRCM jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 au plus tard.**

-----

**Vous pouvez déposer vos dossiers au CRCM, à Mèze, à compter du lundi 15 juin à partir de 14 heures.**

**Un récépissé de dépôt vous sera remis par le CRCM.**

**Afin d'éviter de longues attentes et de respecter les règles sanitaires, nous vous demandons de prendre rendez-vous au préalable en appelant le **04.67.43.90.53** ou le **06.61.34.54.54**.**

-----

**Annexe : Formulaire de demande d'aide pour une aide à la trésorerie des entreprises conchyliques productrices dans le cadre de la Crise COVID-19.**

-----

### **Rappel des coordonnées CRCM :**

- Tél. Bureau (Quai Guitard – Mèze) = 04.67.43.90.53
- Adresse mail bureau : [crcmediterranee@gmail.com](mailto:crcmediterranee@gmail.com)
- Interlocuteurs :
  - Adeline PERIGNON (Tél. 06.61.34.54.54)
  - Fabrice GRILLON-GABORIT
  - Denis REGLER.